



Mairie de Mohon

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15 NOV. 2023
ID : 056-215601345-20231114-31ARR2023-AR

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Ploërmel

AG 2023/098 : ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ANNEXION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE LA REGION BRETAGNE PORTANT CREATION DE ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES SUR LA COMMUNE DE MOHON

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, L 153-60, R 123-22 et R 153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 janvier 2007 et mis à jour le 4 juin 2013,

Vu l'Arrêté préfectoral de la Région Bretagne N° ZPPA-2023-0050 du 14 septembre 2023 portant création de zone (s) de présomption de prescription archéologique dans la Commune de MOHON pris en application du Code du patrimoine, notamment son livre V,

Vu le dossier annexé,

Considérant que l'arrêté susvisé institue de nouvelles servitudes d'utilité publique relatives à la création de zones de présomption de prescriptions archéologiques,

Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de MOHON est mis à jour à la date du présent arrêté. La mise à jour est effectuée sur la planche de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), annexe du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il est annexé au PLU de la Commune de MOHON la SUP suivante :

L'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2023 instituant des zones de présomption de prescription archéologique dans la Commune conformément au tableau annexé au présent arrêté. Ces zones sont localisées sur une carte de la Commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté municipal sera affiché en mairie pendant un mois et publié sur le site internet www.mohon.fr – date de mise en ligne : 15 novembre 2023

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de Région Bretagne.

Article 4 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet www.mohon.fr

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) – 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES cedex ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mohon, le 14 novembre 2023

Le Maire,

Francis MAHIEUX





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COURRIER ARRIVÉ

/ 9 OCT. 2023

MAIRIE DE MOHON

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

15 NOV. 2023

ID : 056-215601345-20231114-31ARR2023-AR

ARRÊTÉ N°ZPPA-2023-0050 du 14/09/2023

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Mohon (Morbihan)

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 12/09/2023 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Mohon, Morbihan, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1 : sur le territoire de la commune de Mohon, Morbihan, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

Article 7 : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Mohon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 14/09/2023

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

Pour la Directrice régionale
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

La Directrice-adjointe
Cécile DURET-MASUREL

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

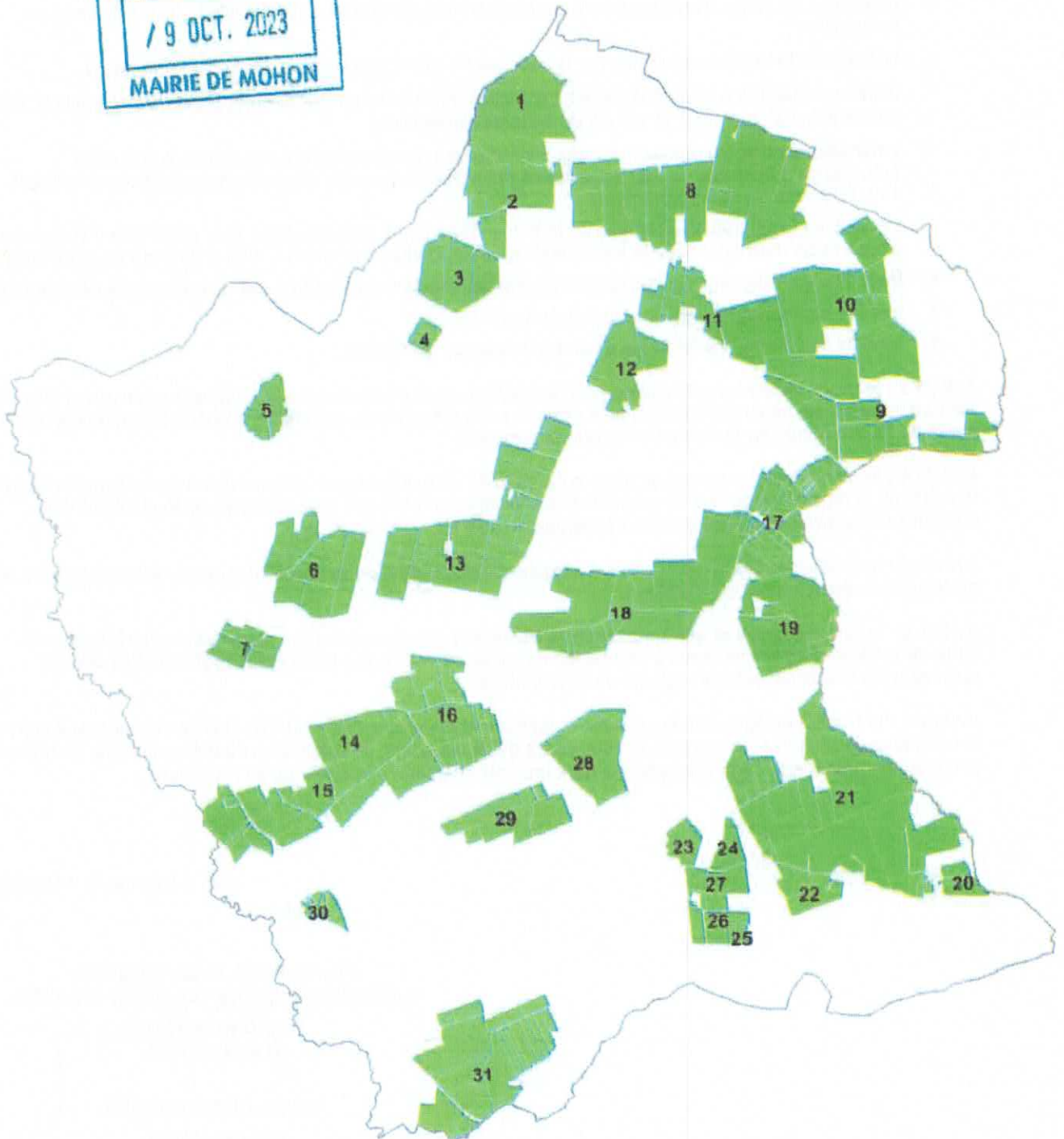
Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15 NOV. 2023

ID : 056-215601345-20231114-31ARR2023-AR

Zones de présomption de prescription de la commune de MOHON le 12/06/2023

COURRIER ARRIVE LE
/ 9 OCT. 2023
MAIRIE DE MOHON



LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

MOHON

1	2023 : ZM.33	22519 / 56 134 0047 / MOHON / LES HAZIAUX / LES HAZIAUX / enclos funéraire / Age du fer
2	2023 : ZL.1.ZL.45.ZL.63.ZL.64.ZL.66	4188 / 56 134 0002 / MOHON / GARCELMONT 1 / 0ARCELMONT / enclos funéraire / Epoque indéterminée ?
3	2023.ZK.14.ZK.15.ZK.17	11794 / 56 134 0033 / MOHON / GARCELMONT II / GARCELMONT / habitat / Age du fer
4	2023.ZK.52	9226 / 56 134 0010 / MOHON / / LE CHAILLOT / Epoque indéterminée / enclos
5	2023 : ZH.116.ZH.122.ZH.57.ZH.58.ZH.60.ZH.61.ZH.62.ZH.63	23631 / 56 134 0062 / MOHON / LE CAMBOUDIN / LE CAMBOUDIN / Epoque indéterminée / enclos
6	2023 : ZD.33.ZD.34.ZD.37.ZD.46.ZD.47.ZD.57.ZE.44.ZE.45	9229 / 56 134 0014 / MOHON / HINIAC 1 / HINIAC / Epoque indéterminée / enclos (système d')
7	2023 : ZC.249.ZC.43.ZC.44.ZC.53.ZC.51	9230 / 56 134 0015 / MOHON / HINIAC 2 / HINIAC / Epoque indéterminée / enclos (système d')
		15107 / 56 134 0049 / MOHON / LES LONGUES RAVES / POURHAUT / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossé

COURRIER ARRIVE L.
/ 9 OCT. 2023
MAIRIE DE MOHON

lundi 12 juin 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

15 NOV. 2023

ID : 056-215601345-20231114-31ARR2023-AR

		11795 / 56 134 0034 / MOHON / LA VILLE JAUDOJIN / enclos funéraire / Epoque indéterminée
		8401 / 56 134 0026 / MOHON / LA ROCHE BLANCHE / LA VILLE JAUDOJIN / enclos funéraire / Gallo-romain
8	2023 : ZL.107.ZL.109.ZL.11.ZL.116.ZL.9.ZM.86.ZN.10.ZN.106.ZN.110.ZN.114.ZN.12.ZN.13.ZN.14.ZN.15.ZN.48. ZN.96	9219 / 56 134 0003 / MOHON / LAUNAY GEFFRAY / enclos funéraire / Epoque indéterminée 9227 / 56 134 0012 / MOHON / LA ROCHE BLANCHE 1 / enclos funéraire / Epoque indéterminée 9228 / 56 134 0013 / MOHON / LA ROCHE BLANCHE 2 / LA ROCHE BLANCHE / parcellaire / occupation / Gallo-romain 12151 / 56 134 0040 / MOHON / LES TOUCHES 2 / LES TOUCHES / enclos funéraire / Epoque indéterminée 12152 / 56 134 0041 / MOHON / LANDE DU CHAUFFANT / LES TERTRES / LES TOUCHES / enclos funéraire / Epoque indéterminée 16996 / 56 134 0056 / MOHON / LES MASERIES / LES TERTRES / Epoque indéterminée / enclos 9220 / 56 134 0004 / MOHON / LES TOUCHES 1 / enclos funéraire / Epoque indéterminée
9	2023 : ZP.34.ZR.13.ZR.16.ZR.17.ZR.3.ZR.45.ZR.38.ZR.4.ZR.40.ZR.5.ZR.6.ZR.7.ZR.8.ZR.97	9221 / 56 134 0005 / MOHON / LES TOUCHES 2 / LES TOUCHES / enclos funéraire / Epoque indéterminée 10476 / 56 134 0030 / MOHON / LE LIDERO / LE LIDERO / exploitation agricole / Second Age du fer 12150 / 56 134 0039 / MOHON / LE LIDEVIO / LE LIDEVIO / enclos funéraire / Epoque indéterminée 12954 / 56 134 0042 / MOHON / LA BOULAY / LE LIDERIO / Epoque indéterminée / enclos 9235 / 56 134 0021 / MOHON / LIDERIO / LIDERIO / parcellaire / habitat / Age du fer
10	2023 : ZO.16.ZO.18.ZO.19.ZO.22.ZO.23.ZP.1.ZP.10.ZP.41.ZP.58.ZP.61.ZP.7.ZP.8	10796 / 56 134 0031 / MOHON / LA DAUDE / LA DAUDE / enclos funéraire / Epoque indéterminée 12147 / 56 134 0036 / MOHON / LE GAZON / LE GAZON / enclos funéraire / Epoque indéterminée 9223 / 56 134 0007 / MOHON / LA DAUDE / LA DAUDE / enclos funéraire / Epoque indéterminée
11	2023 / ZN.104.ZN.29.ZN.30.ZN.31.ZN.32.ZN.43.ZN.45.ZN.50.ZN.77.ZN.94.ZO.26.ZO.27.ZO.57	9224 / 56 134 0006 / MOHON / LE CLOS DU TERTRE 1 / LES DEZES DU BAU / habitat / Age du fer - Gallo-romain
12	2023.ZS.12.ZS.15.ZS.5	

